

fait savoir, par ordre du Roi, dans les Ports de la Monarchie, que l'intention de Sa Maj. étoit, que tous les Navires Hollandois partis avant le 5. Décembre dernier de ces Ports ou d'autres pour se rendre dans ceux de *France*, & lesquels ne seront point munis de passeports, ne puissent, par cette raison, être arrêtés ou pris par les Armateurs François; & qu'au - contraire, ceux qui auront été pris, & qui se trouveront dans le cas que l'on vient de dire, devront être restitués immédiatement; la prise en question ne devant avoir lieu qu'à l'égard des Bâtimens partis après le 5. & qui ne seront pas munis de passeports.

Le Comte de Maurepas a aussi rendu compte au Roi, des mesures prises pour le rétablissement de la Marine, & l'on déclare qu'en suivant le plan formé par ce Ministre, il y aura l'année prochaine 50 tant Vaisseaux de guerre que Frégates en état d'être employés.

IV. Les défenses de commerce publiées en *Hollande*, ne permettant plus aux Navires de cette Nation d'apporter du poisson sec ou salé dans les Ports du Royaume, on a contracté à ce sujet avec une compagnie de Négocians Danois, qui jouiront, entre - autres avantages, de l'exemption du droit de cent sols par tonneau. On s'attend de là à voir arriver bientôt de leurs Vaisseaux en *France*, comme il en arrive déjà de *Prusse*, chargés de marchandises, à la place desquelles ils en prennent d'autres en échange du crû de ce Royaume.

V. On attend de retour Mr. de la Bourdonnaye, avec l'Escadre de Vaisseaux de guerre, confiée à son commandement, & dont on a appris du *Fort - Royal* de la *Martinique*, par lettres en